CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 mars 2021 à 09 heures 30 minutes
salle du conseil municipal

Présents :
M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TANIS Caroline, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
M. BERNARD Alain donne pouvoir à M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. MASTAIN Bernard, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, Mme WAYMEL Sandrine donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène, M. VASSEUR Simon donne pouvoir à Mme CORE Muriel, Mme VASSEUR Cindy donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme KIRCHNER Eva donne pouvoir à M. GARCIA NIETO Fabien, M. DUBAR Nicolas donne pouvoir à Mme CROHEM Lydie

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. BERNARD Alain, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, Mme HANON Christelle, Mme KIRCHNER Eva, Mme MALBRANQUE Vanessa, M. MASSELOT Frédéric, Mme PLUQUET Marlène, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, Mme WAYMEL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

1 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée avec 23 voix Pour et 4 Abstentions :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021 annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

2 - Contribution au SIVU de la Haute Deûle

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante que le SIVU de la Haute Deûle a besoin d'un acompte pour payer les salaires des agents.

Il annonce que le budget pour 2021 devrait s'élever à 58 741.45 € répartis comme suit :

- 5 420.00 € pour les charges à caractère général,
- 52 016.45 € pour les charges de personnel,
- 1 305.00 € pour les amortissements et autres.

Au vu des résultats des exercices antérieurs, la contribution devant être versée par les communes de Bauvin et Billy-Berclau serait de 45 000 € :

- 17 800.65 € pour Bauvin,
- 27 199.35 € pour Billy-Berclau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser 10 000 € au SIVU de la Haute Deûle avant le vote du budget afin de permettre le paiement des salaires des agents et autres charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 4 Abstentions autorise Monsieur le Maire à verser 10 000 € au SIVU de la Haute Deûle avant le vote du budget afin de permettre le paiement des salaires des agents et autres charges.

3 - Constitution d'une provision pour risques

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les

provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour la Commune, l'examen de l'état des restes à recouvrer révèle que le principal risque de non recouvrement des restes sur comptes de tiers se situe sur le dossier MAT INDUS (SOENEN Bernard) dont la dette s'élève à 37.432,31 € et concerne les années 2004 à 2009. Cette entreprise individuelle est en liquidation judiciaire depuis le 10/12/2014. Ce dossier n'est toujours pas réglé par le liquidateur judiciaire dans la mesure où il y a eu un contentieux sur la cession des actifs qui est allé jusqu'en Cour de cassation. Un nouvel état de créance a été déposé le 29/11/2020. Ce dossier est donc toujours en attente.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 4 Abstentions, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à:

- Constituer une provision de 20 000 € sur l'exercice 2021,
- Prévoir au budget primitif 2021 cette provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers au compte 6817 *« Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »*.

4 - Dépenses à imputer aux comptes de dépenses relatifs aux fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions » selon la nomenclature de la comptabilité M14.

Au vu des difficultés d'interprétation de la notion « Fêtes et cérémonies locales » et notamment dans un souci de clarification, il est recommandé de prendre une délibération répertoriant les dépenses considérées comme étant des fêtes et cérémonies (6232) et celles ayant le caractère de réception organisées hors du cadre de fêtes ou cérémonies (6257). Le compte 6238 enregistre les dépenses ne pouvant être imputées dans les deux comptes précités.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses de ce type dans les comptes indiqués ci-dessus comme suit :

- Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
  - Les dépenses liées à la célébration des fêtes nationales et locales,
  - Fleurs, gerbes, bouquets, vins d'honneur, paniers garnis, gravures, médailles lors de commémorations,
  - Drapeaux pour le Monument aux Morts, la Mairie,
  - Les dépenses liées aux vœux du Maire,
  - Les dépenses liées à la journée des enfants,
  - Les dépenses liées aux fêtes de Noël notamment le gardiennage, la sonorisation et l'éclairage du marché de Noël, les illuminations de Noël, etc...
  - Divers achats pour les festivités du Centre Permanent,
  - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations se déroulant sur la Commune.

- Compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers »
  - Cartes de condoléances, cartes de vœux et calendriers pour les habitants,
  - Coquilles offertes en fin d'année au personnel communal, aux écoles et aux distributeurs municipaux,
  - Cartes cadeaux offertes aux retraités, bénévoles, parrainages, ...

- Fleurs, gerbes, bouquets, paniers garnis, gravures, médailles et présents offerts notamment à l'occasion lors des mariages, célébrations de noces, naissances, décès, remise de médailles du travail,

- Compte 6257 « Réceptions »
  - Frais de réception liés à des vernissages, expositions, inaugurations, ...
  - Vins d'honneur, denrées et diverses prestations lors de manifestations, inaugurations, ...
  - Fleurs, gerbes, bouquets, paniers garnis, gravures, médailles et présents offerts lors de réceptions officielles, etc...
  - Toute autre dépense liée aux manifestations culturelles, sportives organisées par la Commune.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'affectation des dépenses comme reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré, L'Assemblée, avec 23 voix Pour et 4 Abstentions valide l'affection des dépenses telles que ci-dessus détaillées.

5 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La DSIL est destinée aux collectivités et groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de six thématiques éligibles :

1. Rénovation thermique, transition énergétiques, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
1. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
1. Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie),
2. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
3. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
4. Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Commune de Bauvin envisage de réaliser les travaux suivants dans son projet de mise aux normes des bâtiments publics et de rénovation des bâtiments scolaires :

- **Travaux de menuiseries des écoles « Les Coquelicots », « Les Peupliers » et « Jules Ferry »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la DSIL et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 40 % selon le plan de financement figurant ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	76 825.34 €	**Fonds propres**	46 720.48 €
Frais d'insertion	92.12 €	**DSIL 40%***	31 146.98 €
Diagnostic amiante	950.00 €		
TOTAL HT	**77 867.46 €**		**77 867.46 €**

Une demande de subvention DETR est également en cours.

- **Travaux d'accessibilité à l'Eglise**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la DSIL et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 30 % selon le plan de financement figurant ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	23 290.00 €	**Fonds propres**	16 548.00 €
Mission de contrôle HAND	350.00€	**DSIL 30%***	7 092.00 €
TOTAL HT	**23 640.00 €**		**23 640.00 €**

Une demande de subvention DETR est en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

L'assemblée avec 23 voix Pour et 4 Abstentions :

- Décide du principe de réalisation de ces travaux,
- Approuve les plans de financement prévisionnels,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

6 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Le tableau des effectifs communaux se présente comme suit à ce jour :

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint administratif	3	3	3	0

principal de 2ème classe				
Adjoint administratif	1	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	3	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	12	10	2
Adjoint technique	12	12	6	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	1	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe	3	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	4	4	4	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
TOTAL	**58**	**57**	**41**	**16**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, avec 23 voix Pour et 4 Abstentions se prononce favorablement sur :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 01/07/2021,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures hebdomadaires.

7 - Organisation du temps de travail

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
Vu la circulaire n° NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 48 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2020 et du 19 décembre 2020 ;

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Article 1 : Dispositions générales sur le temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante* :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire (week-end)	– 104
Congés annuels	– 25
Jours fériés	– 8
Total de jours travaillés	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées = 228*7h	1 596h (arrondis à 1 600h)
+ Journée de solidarité	+ 7 h
TOTAL EN HEURES	= 1 607 heures

**certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes. Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessus.*

Les agents à temps partiel ou temps non complet relèvent d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Durée hebdomadaire effective, heures supplémentaires comprises	48 heures ou 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
Repos hebdomadaire	D'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
Durée quotidienne de travail	Maximum 10 heures
Repos minimum quotidien	11 h consécutives
Amplitude maximale journée de travail	Maximum 12 heures
Temps de pause	Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du responsable de service :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,

- Lorsque les circonstances le justifient (catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales, ...) et pour une période limitée.

Le responsable de service en informe les instances compétentes, en cas de situations exceptionnelles justifiées. Les évènements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.
Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer de nouveaux cycles de travail.

Article 2 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à compter du 1er janvier 2022 est fixé à 36 heures.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du temps de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent au prorata le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 3 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de communaux est fixée comme suit :

5. Les services administratifs placés au sein de la mairie, la police municipale et la médiathèque :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures.

Les services seront ouverts au public le lundi de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sauf le jeudi après-midi et le samedi de 9h à 12h.
Ces heures d'ouverture au public constituent une plage fixe de présence pour les agents.
Des plages horaires variables sont possibles :

- De 8h à 9h,
- De 17h à 18h30.

Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve que l'agent effectue son temps de travail hebdomadaire.

6. Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures selon un planning défini par la hiérarchie.

7. Les services scolaires et périscolaires (Jeunesse et Entretien-Restauration)

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures selon un planning défini par la hiérarchie, excepté pour les structures où le temps de travail des agents est annualisé.

Chaque responsable de service sera tenu de faire respecter ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

L'autorité territoriale se donne le droit de fixer deux jours de ARTT aux agents, notamment en cas de fermeture des services, au regard du calendrier.
De plus, il est rappelé que les congés peuvent être imposés pour nécessités de service (ex : fermeture d'une structure ou pour assurer la continuité du service).
Le temps de travail hebdomadaire de 36 heures sera proratisé pour les agents à temps partiel dans les conditions suivantes :

Agent à temps complet	36 h
Agent à 90 %	32h25
Agent à 80 %	28h50
Agent à 70 %	25h10
Agent à 60 %	21h35
Agent à 50 %	18h

Article 4 : Les dépassements du temps de travail

Sont considérées comme des heures supplémentaires ou complémentaires, les heures effectuées à la demande de la hiérarchie dès qu'il y a dépassement des horaires définis par le cycle de travail.
Les dispositions qui seront appliquées à ces heures sont indiquées dans la délibération prise le 09 avril 2019.

Article 5 : La journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) : pour le service technique, le Jeudi de l'Ascension sera un jour travaillé,
- Par la réduction du nombre de jours ARTT,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : pour le service administratif, la police municipale, la bibliothèque, le service Entretien-Restauration et le service Jeunesse.

Pour ces deux services, il est précisé que cette journée sera travaillée dans le cadre de la mise en place d'un projet à destination des Bauvinois.

Le temps de travail à effectuer au titre de la journée de solidarité sera proratisé selon le temps de travail et communiqué aux responsables de service pour chaque agent afin que celui-ci puisse l'intégrer dans l'organisation du service.

L'Assemblée se prononce par 23 voix Pour et 4 Abstentions sur l'organisation du temps de travail ainsi présentée.

8 - Ratio d'avancement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2021,

Considérant que la délibération du 2 décembre 2015 relative au ratio d'avancement n'est plus adaptée,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose donc d'abroger la délibération du 02 décembre 2015 et de fixer le ratio d'avancement à 100 % pour tous les grades.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 4 Abstentions, abroge la délibération du 02 décembre 2015 et fixe le ratio d'avancement à 100 % pour tous les grades.

09 - Adhésion à la Mission Locale Métropole sud 2021

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à la disparition de la Communauté de Communes de la Haute Deûle, la Commune avait adhéré à la Mission Locale Métropole Sud en 2020.

Cet organisme a pour le but d'accueillir, d'informer et de contacter les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas solarisés et en priorité les jeunes demandeurs d'emplois.

La précédente convention ayant pris fin au 08 février 2021, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

– de signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de la Mission Locale Métropole Sud, de l'autoriser à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

L'Assemblée, appelée à délibérer, se prononce par 23 voix Pour et 4 abstentions
- en faveur du renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale Métropole Sud
- et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à cette convention.

10 - Rétrocession d'une partie de la parcelle A 2693 rue Adeline Picques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le propriétaire domicilié rue Adeline Picques dont le terrain est cadastré A 2653 souhaitait acquérir une partie de l'espace vert contigu à sa propriété, cadastré A 2693 en partie pour 24 m².

Or après le passage du géomètre qui a procédé au bornage du terrain, il s'avère que la superficie déterminée dans la délibération du 17 décembre 2019 de 24 m² est erronée.

Aussi l'Assemblée doit se prononcer à nouveau pour la vente de cette parcelle toujours au prix de 70 € le m² mais pour une superficie de 32 m²

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la vente de ces 32 m² de terrain cadastré A 2693p

L'Assemblée après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder une partie de la parcelle A 2693 pour 32 m² au prix de 960 €

11 - Intégration des parcelles B 2822 et B 2823 dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la société European Homes, aménageur du lotissement chemin des Sautés, a sollicité le conseil municipal afin d'incorporer dans le domaine communal une partie de la parcelle B 2805p, ce morceau de terrain avait été « oublié » dans l'assiette foncière lors du dépôt du permis de construire PC 059 0522 19 b 0005

Ces parcelles ont déjà été bornées et recensées par le service du cadastre est numérotées B 2822 et B 2823.

De nouveau, le Conseil est sollicité, pour une demande identique, à savoir l'intégration immédiate dans le domaine public de ces deux parcelles.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer dans ce sens.

Après en avoir discuté, l'Assemblée se prononce à l'unanimité sur la reprise, dès à présent, dans le domaine communal, des parcelles B 2822 et B 2823.

12 - Adhésion à la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'il souhaiterait voir se développer des actions pour lutter contre le cancer.

Ces actions à destination de la population, seront menées en partenariat avec les associations locales et le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer. Elles se porteront sur divers thèmes :

- Espaces sans tabac,
- Création d'espaces bénévoles,
- Opération lavage de mains
- Collecteurs d'anciennes radios et cartouches d'encre
- Opération « Bonnets roses » ...

Mais pour établir ce partenariat avec le Comité su Nord de la Ligue contre le Cancer, il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

Vous trouverez en pièce jointe cette convention.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention afin de pouvoir mener les différentes actions dans la commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Nord de la Ligue contre le Cancer.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

